

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le



17082675

02 JUIN 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0597.728.252

Dénomination

(en entier) : **AZ 4 CLEAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : RUE UYTENHOVE 71/73 à 1090 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUTRES

Résolution du jour

1. Constat d'irrégularité
2. Constat de deux fausses publications
3. Décision de rétablir la situation initiale
4. Procuration

1. En date du 1er juin l'assemblée générale ainsi que constat deux irrégularité :

AG du 01/02/2017 déposé le 15/05/2017, publié au MB le 24/05/2017 portant les références 17073456.

AG du 03/02/2017 déposé le 17 mai 2017, publié au MB le 29/05/2017 portant les références 17074872.

2. Faisant suite au PV de police N° qui comporte une plainte contre Monsieur Rahmoune Said pour faux et usage de faux ainsi qu'usurpation d'identité suite au PV du 01/02/2017, déposé 15/05/2017, publié au MB le 24/05/2017 portant les références 17073456 et PV et au PV du 03/02/2017 déposé le 17 mai 2017, publié au MB le 29/05/2017 portant les références 17074872

3. L'assemblée générale décide d'annuler les décisions suivantes :

AG du 01/02/2017 déposé le 15/05/2017, publié au MB le 24/05/2017 portant les références 17073456.

AG du 03/02/2017 déposé le 17 mai 2017, publié au MB le 29/05/2017 portant les références 17074872.

En effet ces décisions ont été prises par des personnes qui ne sont ni associé et gérant ni mandataire de la société. Pour autant que de besoin il est reconfirmer et re décidé ;

Que Monsieur Akel Mohamed est toujours le gérant et n'a jamais démissionner,

Que Monsieur Akel n'a jamais cédé ses parts sociales,

Que le siège social est toujours fixé à l'adresse suivante RUE UYTENHOVE 71/73 à 1090 Bruxelles.

Que les parts sociales sont réparties de la manière suivante

AKEL Mohamed

99 parts

Zekri Mohamed

1 parts

4. L'assemblée générale décide de donner procuration à Steyt Jean-Yves et/ou Charlotte Bormans, avocats à Bruxelles, chacun avec pouvoir d'agir seul, pour toutes démarches utiles ou nécessaires à l'exécution des décisions susmentionnées, en ce compris, sans exhaustivité, pour les dépôts des formulaires en vue de la publication au moniteur belge

L'ordre du jour étant épuisé, Le président lève la séance à 14h30 après lecture et approbation du présent procès-verbal

Fait à Bruxelles, le 01/06/2017

AKEL MOHAMED

Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature